

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1129-13 du 21 jourmada I 1434 (2 avril 2013) relatif au registre d'entretien et de gestion des produits primaires d'origine végétale.

(BO. n°6178 du 15 aout 2013, page 2242)

Cet arrêté entre en vigueur 2 ans après sa publication au BO (Art 29 de la loi n°28-07)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,

Vu le décret n°2-10-473 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, notamment son article 86,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. - Le registre d'entretien et de gestion des produits primaires d'origine végétale prévu à l'article 86 du décret n°2-10-473 susvisé, doit être établi par les exploitants, producteurs desdits produits selon le modèle annexé au présent arrêté.

ART. 2. - Les informations contenues dans le registre, telles que les matières chimiques et organiques utilisées pour l'entretien et la gestion des espèces végétales ainsi que les parcelles identifiées par leurs données cadastrales ou du réseau parcellaire graphique et éventuellement par leurs coordonnées GPS, sont ventilées par culture.

ART. 3. - Le registre contient une page de garde réservée à l'identification des personnes concernées et du lieu de production et autant de pages que nécessaire selon les cultures pratiquées.

Ce registre doit être conservé par l'exploitant ou le responsable de l'exploitation, selon le cas, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de son établissement, mentionnée sur sa page de garde.

ART. 4. - Le registre doit être coté et paraphé par l'exploitant ou le responsable de l'exploitation, selon le cas. Il doit rester accessible à tout moment aux agents habilités des services compétents de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires du lieu où l'exploitation est enregistrée.

Toutes les visites de l'exploitation effectuées par lesdits agents doivent être mentionnées sur le registre avec la date de chacune d'elle, le nom et la signature de la personne l'ayant effectuée et, le cas échéant, la mention des observations émises et des recommandations éventuelles.

ART. 5. - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 21 jourmada I 1434 (2 avril 2013)

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Aziz Akhannouch

ANNEXE

Modèle du registre d'entretien et de gestion
des produits primaires d'origine végétale
(page de garde du registre)

REGISTRE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES PRODUITS PRIMAIRES D'ORIGINE VEGETALE	
Registre N° Date d'établissement Type de culture..... Pages de.....à.....	
Exploitation	
Nom et adresse de l'exploitant :
CNI :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Identification du lieu de production* :
Commune :
Superficie :
Coordonnées GPS (le cas échéant) :
Activité :
Nom et adresse du responsable de l'exploitation* :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Lieu du local de stockage des produits chimiques
Lieu du local de stockage des emballages vides des pesticides utilisés ou périmés
Moyens de protection adoptés pour les utilisateurs d'engrais et de pesticides

* si différent de l'exploitant

**Registre d'entretien et de gestion des produits primaires d'origine végétale
(Les pages doivent être numérotées)**

Culture pratiquée (espèce/variété):.....

Date de semis ou de plantation:.....

Fournisseur semences /plants (Identification / Nom et Adresse)	Origine et qualité des eaux d'irrigation	Fertilisants / Engrais utilisé			Fournisseur (Identification / Nom et Adresse)	Produit pesticide utilisé			Fournisseur/ (Identification / Nom et Adresse)	Date récolte	Destinataire du produit récolté (Identification / Nom et Adresse)	Autre*
		Dose et Date traitement				Dose et Date traitement						

(*) Toute apparition d'organismes nuisibles ou de maladies / mentionner la date d'apparition et les mesures prises

Visites des agents habilités de l'ONSSA :			
Date	Service concerné	Identité de l'agent : Nom et CNI	Observations / Recommandations éventuelles :